

**Arrêté n° DDT/SEER/2021-008
prescrivant la prolongation de la durée de l'enquête publique
relative à l'extension de la ZAE Le Peyrat
présentée par la Communauté de Communes Périgord Limousin
Commune de Négrondes**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-9 et L. 123-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2021-006 du 27 avril 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension de la ZAE « Le Peyrat » sur la commune de Négrondes ;

Vu le courrier électronique du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2021 informant l'autorité organisatrice de l'enquête de sa décision de prolonger l'enquête publique en cours de 15 jours jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 inclus ;

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de l'enquête publique afin de respecter les délais de publicité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : prolongation de la durée de l'enquête

L'article 1 de l'arrêté n° DDT/SEER/2021-006 est complété comme suit

L'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur le territoire de la commune de Négrondes, initialement prévue du mardi 25 mai au jeudi 24 juin 2021 inclus, est prolongée jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 (17h30) inclus.

Article 2 : dates et lieux des permanences

L'article 3-3 de l'arrêté n° DDT/SEER/2021-006 est complété comme suit :

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires aux dates suivantes :

- jeudi 1^{er} juillet 2021 du 9h à 12h
- vendredi 9 juillet 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

Article 3 : mesures de publicité

Elles seront réalisées conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du code de l'environnement et avant le 24 juin 2021.

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique restent inchangés.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le maire de la commune de Négrondes, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le président de la Communauté de communes Périgord Limousin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux le 11 JUIN 2021

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Martin LESAGE